

COMMUNE DE SAINT-CHAPTES

DEMANDE DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE

CONCESSION DE : 1 à 2 places ☐ (3.12 m²) jusqu'à 4 places ☐ (5.20 m²) jusqu'à 6 places ☐ (7.28 m²) jusqu'à 9 places ☐ (8.55m² **chapelle uniquement**)

SITUATION : ☐ pourtour (si construction monument de plus de 110 cm de haut) ☐ intérieur

30 ANS ☐

50 ANS ☐

DEMANDE DE CONCESSION DANS LE COLUMBARIUM (4 urnes maximum par emplacement)

15 ANS ☐

30 ANS ☐

DEMANDE DE CAVURNE

30 ANS ☐

50 ANS ☐

Je soussigné (e)

Né (e) le à

Demeurant :

.....

Déclare faire la demande à Monsieur le Maire de Saint-Chaptes d'une concession

☐ individuelle (destiné au seul concessionnaire)

☐ familiale (destinée au concessionnaire, conjoints, leurs enfants, ascendants, descendants, collatéraux -frère, tante, oncle neveux, enfants adoptés)

☐ collective (destinée exclusivement aux personnes désignées dans l'acte de concession qu'elles soient ou non de la famille)

1- Nom : prénom :

Date et lieu de naissance :

2- Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance :

3- Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance :

4- Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance :

5- Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance :

A compléter si
individuelle OU collective

Détail de la concession de terrain :

2	Largeur : 0.15 m (bordure) + 1.20 m (emplacement) + 0.15 m (bordure) = 1.50 m Longueur : 0.15 m (bordure) + 2.60 m (emplacement) + 0.25 m (bordure devant) = 3.00 m soit 3.12 m²
4	Largeur : 0.15 m (bordure) + 2.00 m (emplacement) + 0.15 m (bordure) = 2.30 m Longueur : 0.15 m (bordure) + 2.60 m (emplacement) + 0.25 m (bordure devant) = 3.00 m soit 5.20 m²
6	Largeur : 0.15 m (bordure) + 2.80 m (emplacement) + 0.15 m (bordure) = 3.10 m Longueur : 0.15 m (bordure) + 2.60 m (emplacement) + 0.25 m (bordure devant) = 3.00 m soit 7.28 m²
9	Largeur : 0.15 m (bordure) + 3.00 m (emplacement) + 0.15 m (bordure) = 3.30 m Longueur : 0.00 m (bordure) + 2.85 m (emplacement) + 0.15 m (bordure devant) = 3.00 m soit 8.55 m²

Par ailleurs, je m'engage :

- A me conformer à l'emplacement attribué :
- A effectuer sur cet emplacement : les dimensions prévues pour les travaux funéraires sur la concession sous peine d'amende,
- A prévenir la MAIRIE 8 jours avant le début des travaux en envoyant la déclaration d'ouverture de chantier ci-jointe qui aura été préalablement remplie par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux,
- A verser au Receveur Municipal, le prix de la dite concession tel qu'il est fixé par le tarif actuellement en vigueur.

L'article L2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la commune peut faire procéder à la crémation des restes exhumés lors d'une procédure de reprise éventuelle de la concession par la mairie, **uniquement** dans le cas où celle-ci se trouverait dans un état d'abandon avérée, et que les héritiers ne souhaiteraient pas effectuer les travaux de réparation nécessaires. (1)

Je déclare qu'en cas de reprise de la concession par la commune

- ☐ je ne m'oppose pas
☐ je m'oppose à la crémation des restes exhumés

Je m'engage à signaler tout changement d'adresse,

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le dossier de demande d'achat de concession funéraire

Pièces à fournir à l'appui de la demande :

- ☐ Le formulaire de demande d'achat dûment complété et signé,
- ☐ La copie d'une pièce d'identité du demandeur,
- ☐ Un chèque à l'ordre de SGC NIMES
- ☐ Ju justificatif de domicile de moins de 6 mois
- ☐ Le livret de famille du demandeur

Saint-Chartes, le.....
Signature :

Cadre réservé à l'administration	
Date de dépôt : ----/----/----	N° de concession emplacement
Type de concession : ☐ concession de terrain : ☐ columbarium : ☐ 30 ans ☐ 15 ans ☐ 30 ans	☐ cavurne : ☐ 30 ans ☐ 50 ans
Coût : €	
Début : ----/----/----	Fin : ----/----/----

(1) « Un arrêté du maire affecte à perpétuité, dans le cimetière, un ossuaire aménagé pour les restes exhumés sont aussitôt réinhumés. Le maire peut également faire procéder à la crémation des restes exhumés en l'absence d'opposition connue, attestée ou présumée du défunt. Les restes des personnes qui ont manifesté leur opposition à la crémation sont distingués au sein de l'ossuaire. » (loi N°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire)